

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.SZIKORA

Etaient présents :

M. SZIKORA Christophe	Mme VAN HOUTTE Sandrine	Mme COUPEY Sabrina
Mme MAURY Agathe	Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure	Mme PRIEUR Chantal
M. LAGOGUÉ Fabrice	Mme THOMAS Irène	Mme MORELLI Virginie
Mme SENAN Alicia	M. TEILLARD Stéphane	Mme DEFRACE Delphine
M. LE CHEVOIR Pierre	Mme GEORGES Aurélie	
M. THIBAUT Pascal (19h07)	M. MARETTE Guillaume	

Absents excusés:

M. DOLEAC Norbert	Mme DELÉTAİN Manon	M. THIEBAUT Patrice
Mme HUMEAU PRIGENT Isabelle	M. MOULY Fabrice	

Absents :

M. VIAENE Olivier	M. FAHY Bertrand
-------------------	------------------

M. DOLEAC Norbert donne pouvoir à M. LAGOGUÉ Fabrice
Mme HUMEAU PRIGENT Isabelle donne pouvoir à Mme GEORGES Aurélie
Mme DELÉTAİN Manon donne pouvoir à Mme MAURY Agathe
M. MOULY Fabrice donne pouvoir à Mme PRIEUR Chantal
M. THIEBAUT Patrice donne pouvoir à Mme MORELLI Virginie

Secrétaire de séance : Mme MORELLI Virginie

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 15	Votants :20	Majorité absolue :11
--------------------------	-------------	---------------	-------------	----------------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du procès-verbal du 28 avril 2026
- Acquisition de terrain grande rue
- Acquisition de terrain aux Paroches
- Dépôts sauvages – instauration d’une amende administrative
- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Création de la voie « ferme de Beuvron »
- Effacement de dette
- Admissions en non-valeur
- Location du foyer polyvalent – demande de remboursement
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 28 AVRIL 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 18 voix pour et 2 abstentions (M.THIEBAUT et Mme MORELLI)

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

ACQUISITION DE TERRAIN GRANDE RUE PARCELLES D525 et D526 D2026/036

Monsieur le maire présente au conseil le projet d'acquisition de parcelles situées derrière l'église, dont la position stratégique permettrait la création de places de parking.
L'ancienne municipalité avait déjà approuvé le principe de cette acquisition et donné au maire l'autorisation d'en négocier le prix.

Secrétaire de séance :

Les deux parcelles représentent une superficie de 1064 m², elles sont situées en zone constructible.

Mme MORELLI demande si le parking comportera des arbres.

Arrivée de M.THIBAUT à 19h07.

La nouvelle composition du conseil est la suivante :

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 16	Votants : 21	Majorité absolue : 11
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles D525 et D526 sises grande rue d'une superficie de 1064 m² au prix de 90 000€.

Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

ACQUISITION DE TERRAIN - LES PAROCHES D2026/037
--

Monsieur le maire présente au conseil le projet d'acquisition de parcelles sises aux Paroches. Cette acquisition vise à permettre l'installation d'une bâche pour la défense incendie du hameau. La commune doit assurer la défense incendie, et la construction de nouvelles habitations aux Paroches nécessite d'adapter la réponse en la matière.

Un accord a été trouvé avec la propriétaire du terrain pour un prix de 4€/m².

Mme Morelli souhaite une grande vigilance concernant la circulation des camions et l'existence d'une zone naturelle aux Paroches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 2 voix contre (M.THIEBAUT et Mme MORELLI)

Approuve l'acquisition des parcelles issues de la division des parcelles ZL542 et ZL537 - hameau les Paroches - d'une superficie de 749 m² au prix de 4€/m² soit 2 996€.

Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE D2026/038
--

Monsieur le maire explique que les dépôts sauvages se multiplient notamment depuis la fermeture de la déchèterie de Coulommiers, et qu'il est difficile et long de sanctionner les auteurs d'infraction.

Les communes ont la possibilité de créer et appliquer des amendes administratives envers les contrevenants qui recevront un titre de recettes de la part du trésor public.

Mme MORELLI demande s'il existe des zones récurrentes de dépôt sauvage et si une information sera affichée pour indiquer que des photographies peuvent être prises.

Globalement l'ensemble de la commune est impacté. Par ailleurs la commune déjà couverte par la vidéosurveillance, il n'y aura pas d'information supplémentaire relative aux prises de vue.

M.MARETTE demande si ces amendes seront également possibles sur des terrains privés.

Monsieur le maire lui indique que non, c'est aux propriétaires des terrains privés victimes de dépôts sauvages de porter plainte.

<u>Secrétaire de séance :</u>

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considère comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ;

Dit que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement est identifié, le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : 600 € ;
- dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : 1 200 € ;
- dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : 2 400 €.

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3 ;

Dit que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et mis à disposition du service de police municipale. Leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur ;

Dit que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE D2026/039</p>

Chaque année, le département lance un appel à projet afin de procéder à la répartition du produit des amendes de police.

M. LAGOGUÉ présente les projets qui ont fait l'objet d'un dépôt par la mairie.

7 dossiers ont été déposés, mais le département en validera au maximum 2, il s'agit d'une première approche pour lutter contre le problème de vitesse sur l'ensemble de la commune.

Mme MORELLI demande si des décisions seront prises afin de limiter la vitesse entre Saints et Beauthail : M. LAGOGUÉ précise que les routes départementales situées hors agglomération ne relèvent pas de la compétence de la commune mais du département auquel la commune peut néanmoins faire remonter l'information.

M.le maire ajoute que modifier la limitation de vitesse n'est souvent pas suffisant : seuls les dispositifs de type chicane ou ralentisseur ont un réel impact.

<p><u>Secrétaire de séance :</u></p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les projets visant à réduire la vitesse sur la commune tels que présentés dont la répartition est la suivante :

	lieu	HT	TTC
1	rue de la hémerie/rue de la planchette	19 050,40 €	22 860,48 €
2	villers	15 795,40 €	18 954,48 €
3	les parichets	15 747,40 €	18 896,88 €
4	pressoucy	15 685,40 €	18 822,48 €
5	maison-Meunier	15 289,40 €	18 347,28 €
6	la guépière	15 673,40 €	18 808,08 €
7	glatigny	16 102,40 €	19 322,88 €
	total	113 343,80 €	136 012,56 €

Autorise le maire à déposer un dossier de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**CREATION DE LA VOIE « FERME DE BEUVRON »
D2026/040**

Monsieur le maire explique que l'attribution des adresses relève de sa compétence mais qu'il revient au conseil municipal de créer et nommer les voies communales.

La ferme de Beuvron n'est pas référencée auprès des services fiscaux qui demandent une délibération du conseil afin de pouvoir y attribuer des adresses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer « ferme de Beuvron » l'ensemble des parcelles situées le long de la sente n°105 « chemin rural dit de Beaumarchais à la Boisserotte » au lieu-dit « Etang de Beuvron et pièce de Beuvron » (parcelles cadastrées H471-366-472-103-104).

**EFFACEMENT DE DETTE
D2026/041**

La trésorerie demande à la commune de procéder à l'effacement des dettes de la société Sansema.

Le tribunal de commerce ayant rendu un jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société, le conseil a l'obligation de reconnaître que les dettes sont effacées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'effacer les dettes de la société Sansema pour un montant de 37 840.42€ conformément au bordereau de situation présenté par la trésorerie de Coulommiers.

Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Secrétaire de séance :

ADMISSION EN NON VALEUR
D2026/042

Monsieur le maire présente au conseil la liste des sommes établie par la trésorerie en vue de leur admission en non-valeur.

Cette opération vise à reconnaître que les produits attendus ne seront pas récupérés.

Il s'agit de créances qui n'ont pu être recouvrées en terme du processus de poursuite ou des créances minimales dont le montant est inférieur à 30€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 1 contre (Mme FERREIRA OLIVEIRA).

Admet en non-valeur la somme de 1564.64€ telle qu'établie sur le tableau n° 7480170132 présenté par le service de gestion comptable de Coulommiers.

Autorise le maire à procéder aux écritures comptables afin de prendre en compte cette admission en non-valeur.

LOCATION DU FOYER POLYVALENT DE LOISIRS - REMBOURSEMENT
D2026/043

Une personne qui a loué le foyer polyvalent en mai dernier a sollicité un remboursement compte tenu de l'état de la salle lors de la location.

Monsieur le maire propose de lui accorder une réduction de 30% soit 225€.

Mme PRIEUR rappelle avoir également loué la salle et fait remonter des dysfonctionnements sans pour autant avoir bénéficié d'un remboursement.

M.SZIKORA lui répond que la personne qui demande remboursement avait appelé la collectivité durant la location et que l'accord a été donné sur place.

Le problème du ménage est par ailleurs un problème général pour l'ensemble des bâtiments communaux, une dénonciation du contrat est envisagée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de rembourser la somme de 225€ à Mme MERILLOU Claire suite à la location du foyer polyvalent de loisirs pour la période du 7 au 11 mai dernier.

Autorise le maire à procéder au remboursement et signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Canicule :

- Dans les écoles : compte tenu du risque d'aggravation du phénomène, il conviendra d'adapter les systèmes de chauffage et réfrigération des écoles. Durant le dernier épisode de canicule, 9 ventilateurs ont été achetés et répartis entre les deux écoles.
Mme SENAN précise que pour l'école de Saints, la température a été maintenue à un niveau acceptable, notamment grâce à la solidarité des parents qui ont apporté des ventilateurs. Pour l'école de Beauthiel où il faisait plus chaud, une solution a été proposée : délocaliser l'école dans les locaux de l'accueil de loisirs de Saints qui est climatisé. Les enseignants de Beauthiel ont refusé cette proposition.
- Personnes vulnérables : dès le 20 juin, à la demande de la préfecture, le maire a sollicité les élus pour recenser les personnes isolées et vulnérables. Il remercie ceux qui ont

Secrétaire de séance :

répondu présents et notamment Mme FERREIRA OLIVEIRA. Les personnes identifiées ont été appelées et certaines ont reçu la visite de membres du conseil quand elles ne pouvaient être contactées. Les appels se concentrent sur les personnes identifiées comme isolées, il est demandé aux conseillers de venir affiner la liste.

Les personnes qui le souhaitent peuvent venir en mairie où la climatisation a été installée depuis quelques années afin de pouvoir accueillir du public dans ce genre de situation. Compte tenu du nouvel épisode caniculaire annoncé, le processus d'appels va être réactivé.

Fête des parents : les fleurs achetées par la commune ont été distribuées directement dans les écoles, Mme SENAN remercie les petites mains venues aider à préparer la distribution.

Fête des écoles : en raison de la chaleur, les enseignants ont dû adapter la fête des écoles en proposant un seul grand spectacle. La formule a rencontré un réel succès, et il est prévu de la reconduire pour l'année prochaine.

Ecoles : contrairement à ce qui avait été annoncé, il n'y aura pas de fermeture de classe cette année, mais il y aura bien un comptage des élèves le jour de la rentrée.

Réunion des associations de la commune : Mme SENAN a organisé un moment d'échange avec les bureaux des associations communales afin de clarifier les règles notamment en matière d'utilisation des salles. Cette initiative a reçu de bons retours.

Avant de clôturer la réunion, le maire présente une affiche créée par la fille de Mme VAN HOUTTE pour promouvoir le marché, il la remercie pour cette réalisation.

La séance est levée à 19h45

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026
SIGNATURES

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	SZIKORA CHRISTOPHE	
SECRETAIRE	MORELLI VIRGINIE	

Secrétaire de séance :